

LES AIDES A LA MAISON

REUNION D'INFORMATION ERI

Charlotte Chaptal, Assistante sociale
4 octobre 2012

Bien souvent, lorsque l'on parle « d'aides à la maison » on pense uniquement aux aides ménagères, mais en réalité elles sont multiples.

On distingue ainsi plusieurs types d'aide.

LES AIDES MENAGERES

Ce sont des personnes qui interviennent à domicile pour assurer les tâches ménagères telles que :

- entretien du logement (sanitaires, sols,...),
- du linge, changement des draps,
- courses de proximité,
- préparation des repas, etc.

Ces personnes peuvent être embauchées en emploi direct ou en faisant appel à un service d'aide à domicile qui met à disposition du personnel. Il existe de nombreuses structures qui pratiquent des tarifs variés : organisme public ou privé, associations, etc.

Tous ces services n'ont pas les mêmes agréments, n'assurent pas la même formation des personnels, sont plus ou moins réactifs...

Il convient donc de bien se renseigner avant de faire un choix.

LES AIDES A LA PERSONNE

Lorsque la perte d'autonomie survient, la personne malade peut avoir besoin d'aide et de soutien pour elle-même :

- aide à la prise des repas,
- aide au lever/coucher,
- habillage,
- promenade...

Ces aides doivent être assurées par des auxiliaires de vie formées aux gestes professionnels, à la sécurité et à l'hygiène des personnes.

De la même façon que pour les aides ménagères, elles peuvent être embauchées en emploi direct ou en service prestataire ou mandataire.

LES SOINS INFIRMIERS

Lorsque l'état de santé de la personne malade le nécessite, des soins infirmiers peuvent être prescrits par le médecin traitant ou hospitalier.

Ces soins sont pris en charge par la sécurité sociale et assurés par des infirmiers :

- pansements,
- injections,
- surveillance des constantes,
- préparation du pilulier,
- administration du traitement, etc.

Les infirmiers peuvent également assurer les soins de nursing : toilette, habillage.

Cependant, selon leur charge de travail, ils ne peuvent pas toujours assurer ce type soins. On peut alors être amené à faire appel à une auxiliaire de vie mais, dans ce cas, la sécurité sociale ne rembourse pas les frais.

SSIAD

L'HOSPITALISATION A DOMICILE

Une HAD peut être prescrite, à la place d'une hospitalisation ou en sortie, permettre un maintien à domicile dans de bonnes conditions médicales.

Sur le 63, il existe 3 HAD :

- HAD 63
- HAD AURA
- CLINIDOM

LES AIDES TECHNIQUES

La dépendance peut aussi amener à adapter son logement pour permettre d'être à la maison dans de bonnes conditions. Le médecin peut prescrire certaines aides qui sont prises en charge par la sécurité sociale :

- lit médicalisé,
- chaise percée,
- matelas anti-escarres,
- coussin de confort,
- fauteuil roulant,
- fauteuil coquille,

- déambulateur...

D'autres aides techniques ne sont pas remboursées mais peuvent se révéler très utiles : rehausseur WC, siège de bain, table de lit, barre d'appui...

LE PORTAGE DE REPAS

Lorsque l'on est malade, préparer un repas peut être difficile. Il est alors possible de faire appel à un service de livraison de plateaux repas.

Les repas sont la plupart du temps servis froids, à réchauffer.

Le prix varie entre 8 et 12 €uros pour un repas complet, équilibré et adapté en cas de régime alimentaire (sans sel, diabétique, sans résidu...).

LES AIDES POUR LES ENFANTS

Lorsque l'un des deux parents est malade et que l'autre n'est pas disponible pour le remplacer (absent, au travail...), il peut être nécessaire de faire appel à un service dédié aux enfants, que ce soit pour la garde, l'aide aux devoirs, l'accompagnement éducatif, etc.

Différents types de professionnels :

- TISF, anciennement travailleuse familiale, la TISF est formée à l'école d'AS. Ses missions : soins et surveillance des enfants, préparation des repas, courses, entretien de la maison, du linge, accompagnement pour certaines démarches, trajets scolaires.
- Assistante maternelle
- Crèche
- Centre de loisirs

LES AUTRES SERVICES

- Téléalarme
- Jardinage
- Bricolage
- Accompagnement vie sociale / transport

LES PRISES EN CHARGE

La maladie ne donne pas droit, de fait, à une prise en charge pour ces aides. En ce qui concerne les soins et le matériel médical, une prescription médicale est nécessaire.

Pour tout le reste, la prise en charge va dépendre de la situation de la personne : âge, ressources, composition familiale.

1) **Mutuelle :** service d'assistance, en fonction du contrat. Chimio, radiothérapie, hospit.

2) **Pour les - de 60 ans :**

- Si petits revenus : sécurité sociale, aide sociale (*récupération si succession sup à 46000 €*) demande de secours association (Ligue contre le Cancer), fonds de secours.
- Si grande dépendance : PCH prestation de compensation du handicap. Possibilité d'employer un membre de sa famille.
- CAF si enfants de moins de 14 ou 16 ans. Exemple ARAMIS : 0.30€ jusqu'à 13.22€/heure (pour TISF ou AM).

3) **Pour les + 60 ans :**

- Caisse de retraite (ARDH CARSAT, ARDH RSI) pour les GIR 5 ou 6
- APA si GIR entre 1 et 4. Possibilité d'employer un membre de sa famille.
- Si petits revenus : demande de secours exceptionnel, aide sociale.

Les CESU

S'inscrire sur le site www.cesu.urssaf.fr

Ou contacter le CNCESU au 0 820 00 23 78 (n° indigo 0,12 € TTC/min), ou banque ou URSSAF.

Tarif horaire fixé avec l'employé compris entre **7.81€ (SMIC) et 12€**

+ charges calculées par l'URSSAF ou CNCESU (simulation du montant sur le site).

Ils peuvent également être préfinancés par l'employeur ou la mutuelle.

Pour les déductions fiscales : règles précises selon sa situation (âge, condition d'emploi, ressources,...), se renseigner auprès du CNCESU ou de son centre des impôts.

Attention : si emploi direct, pas de remplacement pendant les absences du salarié. Se pose les questions de la confiance, du recrutement, de la formation.

CONCLUSION

La plupart du temps, l'aide au malade repose sur les aidants familiaux, il convient donc de prendre en compte leur fatigue, leurs difficultés, voire leur isolement. Pour cela, il existe différents soutiens :

- Services sociaux de secteur ou spécialisés (point sur l'ouverture des droits, soutien)
- soutien psychologique individualisé par l'équipe d'onco-psychologues au CJP, ouvert aux familles et proches des patients
- espace d'écoute à la Ligue
- groupes d'aide aux aidants (CLIC, CARSAT, ...)
- groupe de convivialité, café des proches ? (ERI)
- ...